ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 5318

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'imposition des associations à but caritatif. Ces associations sont soumises au régime de fiscalité de droit commun alors qu'un régime fiscal qui leur serait plus favorable renforcerait leurs moyens financiers et par là même leur permettrait de déployer une action plus importante. Il lui demande en conséquence s'il peut être envisagé d'alléger la fiscalité de ces associations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : M. René Rouquet
Circonscription : Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5318
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3643
Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1786